



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2842
16 janvier 1989

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2842e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 16 janvier 1989, à 17 heures

Président : M. RAZALI

(Malaisie)

Membres : Algérie
Brésil
Canada
Chine
Colombie
Etat -Unis d'Amérique
Ethiopie
Finlande
France
Népal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Sénégal
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yougoslavie

M. DJOUDI
M. NOGUEIRA-BATISTA
M. KIRSCH
M. LI Lue
M. PEÑALOSA
M. WALTERS
M. TADESSE
M. TORNUDD
M. BROCHAND
M. RANA

M. BIRCH
M. BA

M. BELONOGOV
M. KOTEVSKI

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 17 h 10.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN NAMIBIE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va entamer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui conformément à l'accord intervenu au cours des consultations du Conseil. Les membres du Conseil sont saisis des textes de deux projets de résolution préparés au cours de consultations du Conseil et contenus dans les documents S/20399 et S/20400, sous leur forme provisoire. A ce sujet, j'attire l'attention des membres sur une modification dans l'ordre des paragraphes du projet de résolution contenu dans le document S/20400. Les paragraphes 3 et 4 de ce projet de résolution doivent être permutés. Autrement dit, le paragraphe 3 devient le paragraphe 4 et inversement.

Les membres du Conseil sont également saisis des documents suivants : S/20325, note verbale datée du 14 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/20345, lettre datée du 22 décembre 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/20346, note verbale datée du 22 décembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le Président

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à procéder au vote sur les projets de résolution dont il est saisi. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que tel est le cas. Comme il n'y en a pas, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/20399.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 628 (1989).

Je vais mettre aux voix le projet de résolution qui figure dans le document S/20400, tel qu'il a été modifié oralement.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

Le PRESIDENT : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 629 (1989).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, au stade actuel, l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 15.